

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

16/10/2025

N° E25000179 /45

Le président du tribunal administratif

CP- Décision de désignation commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 02/10/2025, la lettre par laquelle la préfète du Loiret demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société SNC Nexity Foncier Conseil en vue de la réalisation d'un lotissement situé sur le territoire de la commune de SULLY-SUR-LOIRE (Loiret) ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2025 par laquelle le président du tribunal a donné délégation permanente à Monsieur Denis LACASSAGNE, vice-président, délégué aux enquêtes publiques, à l'effet de désigner les commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques et leurs suppléants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

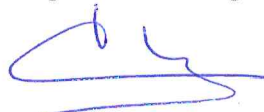
Article 1^{er} : Monsieur Michel CARQUIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Thibault MARIE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la préfète du Loiret, à Monsieur Michel CARQUIS, à Monsieur Thibault MARIE et à la société SNC Nexity Foncier Conseil.

Le président délégué,



Denis LACASSAGNE